



REGLEMENT INTERIEUR

En complément des statuts du club

➤ **PREAMBULE :**

Le règlement intérieur ainsi que les statuts du club sont consultables sur le site du club : www.lemanstriathlon.com

Article 1 : Le licencié s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie et la réglementation sportive en vigueur de la Fédération FFTRI, consultable sur www.fftri.com.

Article 2 : Chaque licencié ou son représentant pour les mineurs recevra par mail le présent règlement. Lequel devra le signer numériquement ou manuscrite (insérer sa signature manuscrite scannée) et le renvoyer par mail au club : lemanstriathlon@gmail.com ou le télécharger sur Hello Asso : <https://www.helloasso.com/associations/le-mans-triathlon/adhesions/licence-2020/widget>

➤ **TENUE de COMPETITION**

Article 3 : Le club fournit une tenue de compétition à chaque licencié pour un cycle théorique de 4 ans. Une participation financière pourra être demandée lors du renouvellement des tenues.

Article 4 : Le port de la tenue club compétition « Le Mans Triathlon » est obligatoire sur les épreuves agréées FFTRI ainsi que sur les podiums. En cas de non-respect le Comité Directeur pourra statuer.

Article 5 : Pour les jeunes :

- Jusqu'à « la taille de 14 ans compris » la tenue est prêtée (caution définie par le Comité Directeur)

En fin de saison vers octobre :

- Votre enfant arrête le triathlon, vous devez rendre la tenue
- Votre enfant continue le triathlon, vous devez aussi la rendre. Une nouvelle tenue vous sera prêtée à nouveau avec changement de taille éventuelle et vous sera remise avant le début de saison (février).
- A partir de la taille XS : (minime-cadet-junior)

Vous aurez une tenue dans les mêmes conditions que les adultes avec contribution éventuelle, voir article 3.

Article 6 : Afin de préserver la tenue, celle-ci ne doit pas être utilisée lors des entraînements et lavée avec précaution.

➤ **ENTRAINEMENTS :**

Article 7 : Chaque participant doit être licencié ou avoir un « Pass club » valide pour participer aux entraînements officiels du club. Il appartient à l'encadrant de vérifier la validité du ou des nouveaux participants. Toute personne ne se conformant pas à cette règle sera exclue de la séance pour raison d'assurance.

Article 8 : le licencié doit se conformer à la séance proposée.

Article 9 : le port du casque homologué est obligatoire lors des entraînements cyclisme.

Article 10 : le club est adhérent de l'AGAG (plan d'eau de la Gémerie). La natation en eau vive est autorisée et règlementée selon une période définie. Le Comité Directeur définit les jours et heures autorisés. Dans tous les cas, la natation se pratique ne groupe et au plus près des berges. La combinaison est conseillée, sauf par forte chaleur. La bouée de signallement un plus pour la sécurité du groupe.

Article 11 : Le club ne peut être tenu responsable en cas de non-respect des règles d'entraînement pour chaque discipline encadrée, y compris la natation en eau vive à la Gémerie.

➤ **TARIFS des LICENCES**

Article 12 : Le tarif des licences est validé par le Comité Directeur avant la nouvelle saison : le tableau est consultable sur le site du club ainsi que la procédure de prise ou renouvellement de licence : www.lemanstriathlon.com , rubrique se licencier

Article 13 : La licence Dirigeant, non pratiquant est à la charge intégrale du club.

Article 14 : La licence loisir est la charge intégrale du club pour les arbitres ou encadrants sportifs bénévoles, non pratiquant

Article 15 : Les arbitres, Dirigeants titulaire d'une licence compétition ne paient que la part fédérale de la licence.

Article 16 : Les entraîneurs (BF4), encadrants sportifs bénévoles habilités par le Comité Directeur

Article 17 : Les membres du Bureau Directeur

Article 18 : Les membres du Comité Directeur

Article 19 : Le tarif famille est adopté par le Comité Directeur avant chaque réa-filiation du club, en septembre.

Article 20 : La licence d'un athlète intégrant une équipe est prise en charge

Article 21 : Frais de mutation :

- Les frais de mutation sont en règle générale à la charge du licencié
- Les frais de mutation et de formation pour un athlète incorporant une équipe sont à valider par le Comité Directeur.

➤ **COMPETITIONS-INDEMNISATIONS :**

Article 22 : Tout licencié(e) compétition doit s'engager à faire une épreuve ou plus agréé FFTRI, sauf pour le Sport Santé. Ceci est une recommandation afin de ne pas bénéficier seulement des entraînements, notamment des créneaux piscine.

Le Comité Directeur pourra être saisi pour statuer (sauf raison majeure, blessure, professionnel.....).

Article 23 : Le Comité Directeur élabore un calendrier pour définir les compétitions dites « Objectifs club » pouvant donner une prise en charge partielle ou totale ainsi que les autres épreuves comme Ironman, Powerman, X Terra ou championnats internationaux. Chaque licencié recevra ce tableau par mail ou via le site Internet.

Article 24 : Les sélectifs championnats de France ne sont pas pris en charge mais à partir des demi-finales les frais de déplacements et d'engagements seront pris sous réserve de validation du Comité Directeur.

Article 25 : Pour bénéficier de ces remboursements le triathlète doit :

- Reprendre une licence l'année suivante au club
- Avoir participé comme bénévole à l'organisation de ou des épreuves du club.

Article 26 : En cas de difficulté financière du club le Comité Directeur pourra revoir à la baisse ou annuler cette aide.

➤ **EQUIPE CLUB DUATHLON ET TRIATHLON Féminine et Masculine de D1 et D2 du Championnat de France**

Article..... : Les athlètes sont désignés avant le début de saison.

Article : Les athlètes qui intègrent une équipe signe un contrat moral d'engagement aux épreuves et

Article : Les tests médicaux pour les athlètes intégrant l'équipe sont pris en charge par le club.

Article : Chaque athlète qui intègre une équipe reçoit une tenue compétition club avec son nom

Article : La licence est prise en charge par le club.

Article : Les frais de déplacements (frais routiers en groupe et hôtellerie) au départ du Mans sont pris en charge par le club. A défaut le regroupement peut s'effectuer sur le parcours. Tout aspect personnel pour se rendre sur le lieu de l'épreuve est à l'appréciation du Comité Directeur, notamment en cas de frais supplémentaire au déplacement groupe.

Article : Les repas et petit déjeuner sont à la charge des athlètes.

Article : L'athlète devra participer à un minimum de 3 épreuves pour un championnat. En cas de non-respect du contrat il devra s'acquitter du prix de sa licence et rendre sa tenue compétition sauf pour raisons médicales ou majeures (professionnel,) à valider par le Comité Directeur.

Article : En cas de forfait de l'équipe pour quelques championnats que se soient le club sera sanctionné d'une forte amende (plus de 1000€ en 2019)

➤ **COUPE DE FRANCE DUATHLON ET TRIATHLON**

Article..... : Le Comité Directeur donnera son avis sur les équipes et les frais engagés pour cette compétition.

➤ **ORGANISATION du TRIATHLON du MANS**

Article : Chaque licencié doit se porter bénévole dans la mesure de ses possibilités(professionnelle) pour l'organisation de l'épreuve ou se faire remplacer par un tiers (famille, ami....). L'organisation est une priorité pour la vie du club, notamment sur le plan finance. Rendre le pareil aux autres clubs est un minimum de respect vis-à-vis de tous les bénévoles mobilisés lorsque on fait leur triathlon.

Article : le club se doit d'organiser une épreuve jeunes pour valider ses Etoiles Ecole Triathlon selon les critères de la FFTRI ainsi que les autres épreuves. Le programme annuel est validé par le Comité Directeur pour l'année A+1 fin Aout à Septembre.

➤ **MATERIEL**

Article..... : Chaque licencié peut emprunter le matériel du club et le rendre dans l'état du départ. Toute défectuosité ou de remise en état est à la charge de l'emprunteur.

Fiche de remise matériel signée par le responsable matériel et l'emprunteur à la remise et à la restitution.

➤ **Formation**

Article : Les frais de formation pour les arbitres, dirigeants, BF5, BF4 peuvent être pris en charge par le club sur décision du Comité Directeur.

➤ **COMMUNICATION**

Article : Le listing des licenciés pourra être transmis à nos partenaires. En cas de refus il appartient au licencié de le faire savoir par écrit au secrétariat du club.

Article : Cession du droit à l'image :

Le licencié déclare qu'il :

J'ai pris connaissance que chaque titulaire d'une licence FFTRI autorise expressément le club, ainsi que ses partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque licencié peut faire savoir par écrit au club qu'il s'oppose à la cession de son image.

➤ **COMMISSIONS**

Article : Le Comité Directeur décide la création de toute commission qu'il juge nécessaire pour encadrer les aspects particuliers du club.

Article : Une commission se compose :

- D'un Président de commission, chargé d'animer celle-ci et nommé par le Président.
- D'un membre du Comité Directeur.
- De plusieurs licenciés du club ne faisant pas parti du Comité Directeur
- Le Président de la commission peut participer aux réunions du Comité Directeur lorsque le sujet est abordé

➤ **COMMISSION DE DISCIPLINE :**

Article : En cas de non-respect du code déontologie ou réglementation sportive de la FFTRI ou de tout fait grave dans le club, l'athlète concerné pourra être entendu par une commission de discipline sur décision du Comité Directeur convoqué par le Président(e). L'athlète sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours minimum.

Cette commission sera composée de et se réunira au plus tard 1mois après la décision du Comité Directeur.

- Du Président(e) du club ou son représentant (vice-président).
- De 1 à 2 arbitres du club.
- De 2 à 3 licenciés adultes du club tirés au sort.
- De 1 à 2 licenciés du club accompagnant le licencié commis en séance pour assurer sa défense.
- Du licencié convoqué devant la commission de discipline, présence obligatoire.

La commission donnera son avis à l'issue de la réunion par vote à bulletin secret et le verdict si sanction sera irrévocable. Aucun appel ne pourra être accepté.

A valider en AG du 10/01/2020

Le Comité Directeur de Le Mans Triathlon